

L'EARL

Exploitation agricole à responsabilité limitée



Forme juridique et objet de la société :

L'exploitation agricole à responsabilité limitée est une société civile dont l'objet est l'exercice de toutes activités agricoles au sens juridique du terme.

Elle peut être constituée d'un seul associé (unipersonnelle) ou de plusieurs (maximum 10). Son capital social est détenu majoritairement par des associés qui travaillent dans la société (associés-exploitants). La responsabilité financière est limitée

Activité, objet de la société

- Exercice de toutes activités agricoles (définition juridique)
- Société civile

Formalités

- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- Rédaction de statuts obligatoire

Capital social

- Minimum à 7 500 euros

Responsabilité des associés

- La responsabilité des associés est limitée à leurs apports en capital. Les dirigeants sont responsables de leurs fautes de gestion
- Pour les apporteurs en industrie ils sont responsables comme l'est le plus petit apporteur en capital (en numéraire ou en nature)

Apports

- En numéraire, en nature (intervention d'un commissaire aux apports dans les conditions de droit commun) et en industrie
- Attribution de parts sociales en contrepartie

Associés

- Uniquement des personnes physiques majeures
- Entre et 1 et 10 maximum
- Les associés-exploitants doivent détenir plus de la moitié du capital social
- Les associés peuvent avoir d'autres activités professionnelles

Rémunération, répartition du résultat

- Le résultat est réparti entre les associés selon une clé de répartition choisie par eux
- Les associés-exploitants doivent percevoir une rémunération du travail comprise entre 1 et 3 SMIC
- Les gérants doivent percevoir une rémunération du travail comprise entre 1 et 4 SMIC

Dirigeants

- Le ou les gérants sont obligatoirement des associés-exploitants

Décisions collectives

- Dans les assemblées générales d'associés, chaque associé a un nombre de voix en fonction du nombre de parts sociales détenues
- Les statuts fixent les règles de quorum nécessaire selon les types de décision

Régime fiscal

- La société est soumise de droit à l'impôt sur le revenu : les résultats sont imposés à l'impôt sur le revenu dans la déclaration de l'associé selon un régime réel ou un régime micro-BA (si un seul associé) ;
- Option possible pour l'impôt sur les sociétés

Régime social

- Dans une EARL unipersonnelle l'associé unique est affilié comme non salarié des professions agricoles ;
- Dans une EARL pluripersonnelle les associés participant aux travaux exploitants) sont affiliés à titre de non-salariés
- La société est considérée comme chef d'exploitation

Aides à l'installation

- Régime économique, droits aux aides PAC :

**Avantages**

- Possibilité d'avoir des associés apporteurs de capitaux
- Responsabilité financière limitée

**Inconvénients**

- Capital social minimum qui peut être jugé comme élevé
- Obligation d'avoir plus de la moitié du capital détenu par les seuls associés-exploitants

Points de vigilance

- **Bien identifier les associés-exploitants dans les statuts**